

Comité Local d'Information et de Concertation

Etablissement ADG – Saint Genis Laval

Première réunion du CLIC

12 juin 2009

à la Préfecture du Rhône

Étaient présents :

Les membres du collège des « administrations »

- M. René BIDAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône
- M. Pascal GRANGE, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Rhône, Responsable du Groupement analyse et couverture des risques
- M. Pascal PACHE, SDIS du Rhône, Groupement analyse et couverture des risques
- M. Bruno DEFRANCE, Direction Départementale de l'Équipement (DDE) du Rhône, Chef du Service Environnement Risques et Développement Durable (SERDD)
- Mr René CHARRA, Directeur adjoint de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)
- M. Jean-François BOSSUAT, Chef du Groupe de subdivisions du Rhône de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Rhône-Alpes

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

- M. François PILLARD, adjoint au Maire de Chaponost, Urbanisme et Transports
- M. Olivier MARTEL, adjoint au Maire de Chaponost, Développement Durable
- M. Jean-Paul CLEMENT, adjoint au Maire de Saint-Genis-Laval, Développement Durable et Risques

Les membres du collège des « exploitants et infrastructures »

- M. Laurent DANION, Directeur du site APPLICATION DES GAZ (ADG) Saint-Genis-Laval
- M. Stéphane BACLE, Responsable Hygiène Sécurité Environnement d'ADG Saint-Genis-Laval

Les membres du collège des « riverains »

- M. Jean SERVANIN, Président de l'association ADER Ouest de Saint-Genis-Laval

Les membres du collège des « salariés »

- M. Patrick SOY, Secrétaire du CHSCT d'ADG Saint-Genis-Laval
- Mme Marianne SCAVENNEC, membre du CHSCT d'ADG Saint-Genis-Laval
- M. Olivier SABATIER, membre du CHSCT d'ADG Saint-Genis-Laval

Autres personnes présentes :

- Mme Jacqueline LARGE, Préfecture du Rhône, Directeur de la Direction de la Citoyenneté et de l'Environnement (DCE)
- M. Jean VILLIEN, GRAND LYON, Directeur du service Ecologie et Risques
- M. Denis MARSAL, Préfecture du Rhône, chef du bureau de l'environnement industriel
- Mme Gaëlle ARBEY, Préfecture du Rhône, adjointe au chef du bureau de l'environnement industriel
- M. Rénald VOILLOT, Adjoint au Chef du Groupe de subdivisions du Rhône de la DRIRE Rhône-Alpes
- M. Christophe CALLIER, Inspecteur des Installations Classées à la DRIRE Rhône-Alpes
- M. Ivan SUJOBERT, Inspecteur des Installations Classées à la DRIRE Rhône-Alpes
- M. Gerard BERNE, Secrétaire délégué du SPIRAL (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise)
- M. Christophe JANNON, AMARISK

La séance est ouverte par **M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône**.

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, dans un mot d'accueil, tient tout d'abord à saluer et remercier les présents des différents collèges de s'être rendus disponibles pour cette première réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) qui concerne ADG à Saint-Genis-Laval.

M. le Secrétaire Général rappelle la mission primordiale du CLIC, qui est de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les représentants des différents collèges et les exploitants des installations classées. M. le Secrétaire Général souligne l'importance des explications techniques et pédagogiques que délivre l'industriel lors des réunions du CLIC : ce qui est fait et comment, quelles mesures de prévention du risque sont mises en œuvre à l'intérieur de l'établissement et quels sont les risques subis à l'extérieur.

Le CLIC vise à améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques. Outre la situation particulière de l'établissement, le CLIC est également le lieu où peut être fait un point de réglementation en matière de prévention des risques technologique, et, dans le cadre de l'élaboration PPRT, l'occasion de débattre des moyens de prévenir les risques, en favorisant le dialogue entre établissement concerné, réseau associatif, riverains, élus et tous les acteurs intéressés de près ou de loin. Les membres du CLIC ont ainsi vocation à constituer des relais d'opinion auprès des personnes qui les sollicitent.

M le Secrétaire Général présente comme une évidence qu'une activité industrielle n'est pas figée dans le temps (évolution en plus ou en moins des stocks, des volumes d'activité, du process) et mentionne que le CLIC est une instance permettant de connaître ces évolutions, en vivant avec l'établissement auquel il est associé. Le CLIC amène à faire mesurer et connaître le risque industriel à l'extérieur de l'établissement, dans les périmètres différents de l'exposition (ce qui ressort des l'étude des dangers et des cartes d'aléas).

M. le Secrétaire Général termine en précisant qu'il convient de nommer une présidence du CLIC et propose dans le cas d'ADG, comme il se fait de façon générale pour les autres CLIC du Département, une co-présidence du représentant de la Préfecture avec l'élu de la commune la plus concernée.

M. Jean-Paul CLEMENT, adjoint au Maire de Saint-Genis-Laval, Développement Durable et Risques, accepte la co-présidence du CLIC ADG.

Après un rappel de l'ordre du jour de la présente réunion du CLIC et un tour de table permettant d'identifier l'ensemble des personnes présentes, **M. BOSSUAT, Chef du groupe de subdivisions du Rhône à la DRIRE Rhône-Alpes** propose que **M. VOILLOT, adjoint au chef de groupes de subdivisions**, rappelle aux membres présents la vocation, la constitution et les missions du CLIC.

M. VOILLOT rappelle tout d'abord que la mise en place des CLIC est une obligation autour des établissements classés Seveso seuil haut. Le périmètre d'influence du CLIC est le périmètre d'exposition aux risques.

M. VOILLOT détaille ensuite la composition du CLIC, au plus 30 membres, répartis en 5 collèges. Le CLIC autour d'ADG Saint-Genis-Laval est constitué de 23 membres. Il a été créé par Arrêté Préfectoral du 3 décembre 2007.

M. VOILLOT détaille ensuite les missions du CLIC, cadre d'échanges entre les partenaires membres des différents collèges. Les membres du CLIC sont associés à l'élaboration du PPRT ;

ils émettent à ce titre un avis, avant la mise en enquête publique, lorsque le projet de PPRT se situe en phase d'achèvement.

Le CLIC est informé des activités de l'établissement concerné, de ses plans d'urgence et peut demander que soit réalisées des tierces-expertises (de nature différente de celles que peut demander l'Inspection Classées, notamment sur les phénomènes dangereux présentés dans les études des dangers).

Le CLIC doit se réunir au moins une fois par an et son secrétariat est assuré par le SPIRAL (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise), qui confie en particulier la rédaction du compte-rendu à un prestataire extérieur.

Une cellule de la DRIRE coordonne l'ensemble du fonctionnement des CLIC au niveau régional.

M. VOILLOT resitue le présent CLIC parmi les autres CLIC fonctionnant dans la région : 33 créés dont 10 dans le Rhône.

M. VOILLOT informe enfin les membres du CLIC, qu'un site internet (<http://www.clic-rhonealpes.com>) dédié aux CLIC existe (la composante PPRT a été ajoutée récemment sur le même site internet). Dans le cadre du suivi des PPRT, des échanges d'informations sont possibles par ce vecteur de communication, tous les documents associés au CLIC et au PPRT étant mis à disposition, et une boîte de dialogue est active pour recueillir les questionnements des populations riveraines.

M. VOILLOT rappelle également l'existence de la lettre d'information « Regard sur le Risque », dont notamment les membres des CLIC sont destinataires (des exemplaires d'anciens numéros sont mis à disposition des présents dans le cadre de la réunion du CLIC).

Présentation du site **ADG** par **M. DANION, Directeur du site ADG de Saint-Genis-Laval** et **M. BACLE Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement du site ADG de Saint-Genis-Laval**.

M. DANION positionne tout d'abord ADG, en tant qu'entité du groupe JARDEN et fournit quelques chiffres clés, puis présente l'historique de la société, à partir d'un diaporama, illustrant par différentes photographies d'époques, la succession des phases d'évolution du site.

M. DANION présente ensuite les différents produits fabriqués, les évolutions industrielles marquantes des dernières années, en soulignant la mise sous talus récente des stockages de GPL et les automatisations de différentes phases de production.

M. DANION précise enfin que l'usine étudie actuellement différents projets de développement.

M. BACLE poursuit en faisant un point sur les émissions chroniques liées aux activités d'ADG, et mentionne plus particulièrement les actions mises en œuvre pour maîtriser les rejets de composés organiques volatils (COV) et les déchets.

Après avoir rappelé le danger d'inflammabilité et le comportement des gaz manipulés sur le site ADG (butane et propane), M. BACLE explique la nature des phénomènes associés à ces dangers : explosion et incendie (scénarios étudiés dans les études des dangers)

M. BACLE développe les principales mesures de réduction du risque à la source, avec notamment la mise sous talus des stockages, constituant une barrière technique permettant d'éviter le phénomène de BLEVE (rupture brutale d'un réservoir de gaz liquéfié, survenant lorsque le réservoir est soumis à une agression thermique ou mécanique).

M. BACLE conclut en présentant les autres mesures réalisées récemment, notamment la réfection de l'ensemble des réseaux de transfert entre 2003 et 2008, et les moyens internes de lutte contre l'incendie.

Mr le Secrétaire général de la Préfecture du Rhône remercie les représentants d'ADG Saint-Genis-Laval pour leur intervention et sollicite les présents pour d'éventuelles questions.

M. MARTEL, adjoint au développement durable au Maire de Chaponost, souhaite savoir si on peut visiter le site.

- ✓ **M. DANION** est tout à fait à même de recevoir des visiteurs et propose de noter les personnes intéressées en fin de réunion pour organiser cette visite.

M. PILLARD, adjoint à l'urbanisme et transport au maire de Chaponost demande des précisions sur les modalités d'évacuation des eaux d'extinction en cas d'incendie.

- ✓ **M. DANION** répond que ce sont les ouvrages de collecte des eaux de pluie qui vont recueillir les eaux issues de l'intervention incendie.
- ✓ **M. GRANGE, Responsable du Groupement analyse et couverture des risques, SDIS du Rhône**, complète par des précisions sur les exigences réglementaires en la matière, selon que l'installation soit nouvelle ou déjà existante. M. GRANGE précise que dans le cadre du processus opérationnel d'intervention sur incendie au niveau d'un site industriel, un travail est effectué avec l'exploitant pour limiter les pollutions vers le milieu naturel. M. GRANGE signale en outre la différence existant entre l'impact d'une pollution accidentelle et les eaux d'extinction dans lesquelles les polluants sont très dilués.
- ✓ **M. VOILLOT** souligne également que ce sont des gaz qui sont essentiellement présents sur le site ADG de Saint-Genis-Laval, et non des hydrocarbures liquides qui sont plus sensibles en matière de pollution de l'environnement.

M. PILLARD souhaiterait savoir si l'étang joue un rôle dans le rassemblement des eaux issues du site et, considérant que le butane est plus lourd que l'air, souhaiterait en savoir plus sur le risque d'accumulation en certains points bas, notamment dans les canalisations.

- ✓ **M. BACLE** confirme le rôle de l'étang (y compris pour recueillir une partie des eaux d'extinction) ainsi que le comportement d'écoulement du butane ; il précise que ces aspects ont été pris en compte dans les études de dangers.

M. VILLIEN, directeur de la Mission Ecologie et Risques au GRAND LYON, fait remarquer l'importance du rejet de 315 tonnes de COV par an et demande si ces quantités comportent une part de gaz qui s'échappent des procédés.

- ✓ **M. DANION** confirme qu'il s'agit bien de cela, en relativisant néanmoins par rapport aux 9 000 tonnes conditionnées annuellement.

M. VILLIEN, aborde alors les raisons qui lient historiquement ADG à son site de Saint-Genis-Laval, en faisant remarquer qu'il n'y a dans le process qu'un apport de produits primaires et un transfert dans de petits récipients.

- ✓ **M. DANION** répond que ce sont les investissements importants réalisés au fil du temps sur le site de Saint-Genis-Laval, ainsi que le savoir-faire acquis par les personnes sur ce site, qui amène aujourd'hui à ce qu'ADG soit fortement lié à son implantation.

En prolongement de la réponse de M. DANION à M. VILLIEN et des différents échanges qui ont suivis concernant le marché français et mondial du gaz conditionné, **M. SOY Secrétaire du CHSCT d'ADG Saint-Genis-Laval**, souhaite exprimer le rôle difficile que remplit le CHSCT, notamment pour faire admettre qu'un site comme ADG à Saint-Genis-Laval peut produire dans des conditions optimum de sécurité pour les riverains et le personnel. C'est notamment sur ces arguments et en mettant en avant le savoir faire des personnels que le CHSCT soutient le développement et souhaite la pérennité de son site.

M. VOILLOT présente les études mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration des PPRT.

M. VOILLOT rappelle tout d'abord les textes dont émanent les PPRT (datant de 2003 pour la loi, puis 2005 à 2007 pour les décrets et arrêtés en découlant) et indique que 14 PPRT sont à réaliser dans le Rhône (pour 24 établissements classés Seveso seuil haut, sachant que certains PPRT sont communs à plusieurs établissements). L'objectif des PPRT est la protection des personnes.

En ce qui concerne les études de dangers desquelles découlent les PPRT, M. VOILLOT explique qu'avant 2003, ces dernières étaient fondées sur une approche déterministe (menée à partir de l'intensité des phénomènes dangereux, dimensionnant deux zones de dangers). La dimension probabilité n'a été intégrée que par la suite pour le tracé des zones de dangers.

M. VOILLOT précise également qu'en ce qui concerne les effets de surpressions consécutif à une explosion, les seuils de références de la matérialisation dans l'environnement des secteurs atteint en cas d'explosion, intègrent désormais la valeur de 20 mbar (alors qu'auparavant la valeur la plus faible représentée était de 50 mbar) ; on obtient alors des rayons d'incidence de l'ordre du double.

M. VOILLOT souligne que les PPRT régiront la maîtrise de l'urbanisation future mais qu'ils auront aussi une incidence sur la situation existante, afin de corriger les erreurs collectives du passé.

Enfin, avant de développer le processus d'élaboration du PPRT et son application à ADG Saint-Genis-Laval, M. VOILLOT resitue un certain nombre de notions de bases, telles que le danger, le risque, les cibles, mais également la notion d'aléa (prenant en compte l'intensité d'un phénomène dangereux avec sa probabilité).

M. VOILLOT mentionne l'attention toute particulière portée par l'inspection des Installations Classées aux « nœuds papillon », représentations des différents enchaînements d'évènements pouvant aboutir à un phénomène dangereux, et l'examen approfondi auquel sont soumis les barrières mises en place ou proposées par l'exploitant.

Pour terminer la première partie de son intervention sur les études à mener pour élaborer un PPRT, M. VOILLOT récapitule les modalités de cotation des probabilités et de la gravité des effets des phénomènes dangereux (définies dans l'arrêté du 20 septembre 2005), les différents seuils de quantification d'intensité (de nature thermique et de surpression dans le cas d'ADG), ainsi que les classes de l'échelle de probabilité de référence (de A à E, du plus au moins probable)

M. VOILLOT projette enfin un exemple de carte fictive sur laquelle sont représentées des zones d'aléas (7 classes d'aléas)

M BOSSUAT invite ensuite les présents à suivre le film sur les PPRT à caractère pédagogique élaboré par l'INERIS pour le compte du le Ministère ; ce film présente de façon détaillée ce que doit être un plan et toutes les étapes de son élaboration.

M. BERNE précise qu'il est possible de visionner ce film sur le site internet dédié aux CLIC et PPRT de Rhône-Alpes

M. BOSSUAT propose de revenir au cas concret d'ADG, avec les données issues des études des dangers et les cartes d'aléas auxquelles on aboutit à ce jour.

M. VOILLOT poursuit en précisant que l'on se situe à ce jour au stade de démarrage du processus PPRT.

M. VOILLOT indique que pour ADG les études de dangers ont été remises en juillet 2007, avec des compléments qui ont permis d'intégrer en particulier la mise sous talus des réservoirs de stockage, validés par arrêté préfectoral du 9 octobre 2008.

M. VOILLOT précise que tous les phénomènes qui sortent des limites du site ADG ont été pris en compte, ce qui représente 54 cas, et en présente un tableau récapitulatif ; c'est la description de ces phénomènes qui a alimenté la représentation de la carte des aléas.

M. VOILLOT projette ensuite les différentes cartes d'effets (cartes illustrant les conséquences des phénomènes dangereux, avant qu'elles soient croisées avec les probabilités), puis la cartographie des aléas (intégrant le paramètre probabilité). M. VOILLOT compare avec les zones en vigueur avant la mise en œuvre du nouveau processus, puis explique que le périmètre d'étude du PPRT proposé est le périmètre enveloppe de la carte d'aléas.

M. VOILLOT souligne enfin la réduction notable des zones d'aléas consécutive à la mise sous talus des réservoirs par ADG (réduisant très notablement à la source les potentiels de dangers).

M. VOILLOT, pour terminer ses interventions dans le cadre du CLIC, et dans le prolongement du film concernant les PPRT, situe l'état d'avancement des travaux liés au processus PPRT dans le cas d'ADG, à partir d'un logigramme reprenant les différentes phases du processus.

Suite au rapport des services d'Inspection des Installations Classées du 5 décembre 2008, un projet d'arrêté a pu être élaboré et soumis aux élus de Chaponost et Saint-Genis-Laval pour consultation. Ce projet d'arrêté précise le périmètre d'étude du PPRT, rappelle les phénomènes dangereux induits par l'établissement et présente les modalités de concertation et d'association.

M. VOILLOT précise que l'arrêté préfectoral qui prescrira ce PPRT sera signé très prochainement. Il développe ensuite la composition de l'équipe des personnes associées à l'élaboration du PPRT d'ADG : exploitant, maires et représentant des communes impactées, président de la communauté de communes, président de la CCI, conseil général, SPIRAL, Protection Civile, et un membre du CLIC (qui sera désigné en fin de la présente réunion).

M BOSSUAT prolonge l'intervention de **M. VOILLOT** en soulignant l'importance, dans les phénomènes dangereux retenus, du BLEVE pouvant survenir sur un camion, cas introduit suite au retour d'expérience d'un accident survenu dans l'Ain à Dagneux.

En prolongement de la présentation sur les cartes d'aléas et le périmètre du PPRT, et après avoir demandé si les présentations seront mises à disposition (ce que confirme **M. BERNE** en rappelant l'existence d'un site internet dédié aux CLIC et PPRT Rhône-Alpes), **M. PILLARD** fait remarquer qu'on s'attache à étudier les risques propres au site alors que les citernes stationnées et accédant au site ADG par les voies routières lui paraissent également constituer un risque important :

- ✓ **M. BOSSUAT** répond que si le cas d'une citerne stationnée sur le site (relevant donc de la responsabilité de l'établissement) est bien pris en compte, le camion de livraison dès qu'il sort de l'établissement relève d'un autre statut.

M. PILLARD souhaiterait que lui soit confirmé que ce n'est pas dans le cadre des réunions de ce CLIC qu'il pourrait ressortir des prescriptions d'aménagement du CD43 desservant notamment ADG :

- ✓ **M. BOSSUAT** précise que si les prescriptions à prendre sont inhérentes à l'activité ADG, ce point pourra être abordé (par exemple à la sortie de l'établissement, au débouché sur les voies de circulation externes), mais qu'en revanche, s'il s'agit de risques liés à la circulation sur cette voie de circulation en dehors du contexte ADG, cela sera traité au sein d'autres instances, dans le cadre d'autres réglementations.

M. PILLARD aborde enfin le cas d'une autre activité située dans le périmètre et qui est impactée par ADG :

- ✓ **M. BOSSUAT** confirme bien que l'étude des dangers a pour objet de traiter de l'ensemble des risques internes et d'agressions externes (pris en compte dans l'étude des dangers) : si des possibilités d'effets domino existent, ces derniers sont pris en compte dans l'étude.

Présentation de **M. DEFRANCE, Chef du Service Environnement Risques et Développement Durable (SERDD) à la DDE**

M. DEFRANCE présente tout d'abord un rappel sur les éléments principaux relatifs aux enjeux, en définissant tout d'abord les enjeux comme les éléments susceptibles d'être impactés par un aléa qui viendrait les endommager.

M. DEFRANCE insiste sur le fait que le PPRT vise à privilégier la sécurité des personnes (à la différence par exemple des plans relatifs aux risques naturels dans lesquels la protection de biens et la continuité des services sont également des objectifs).

M. DEFRANCE définit ensuite la vulnérabilité comme la sensibilité plus ou moins forte d'un enjeu exposé à un aléa. Cette vulnérabilité est fonction du type d'effet considéré et dépend des dispositions constructives et d'éventuels modes de protection.

La caractérisation des enjeux vise à identifier et comprendre le fonctionnement du territoire, et à mettre en évidence l'ensemble des enjeux particuliers. Le résultat est matérialisé notamment sous forme cartographique (dont cartes thématiques), comme l'illustre une carte d'enjeux fictive projetée aux participants à la présente réunion.

M. DEFRANCE revient enfin sur l'étape de croisement des enjeux et des aléas, à partir de laquelle la phase de stratégie du PPRT pourra être engagée en association avec tous les membres des collectivités, l'industriel et tous les membres qui feront partie de l'association comme défini dans l'arrêté préfectoral de prescription. C'est à ce stade que pourront être identifiées le cas échéant les mesures d'investigations complémentaires : estimations foncières dès lors que l'on pourrait être dans des niveaux d'aléas ou la présence humaine pourrait être diminuée ; étude de protection des bâtis, permettant de dimensionner ou de vérifier l'efficacité de prescriptions qui seront incluses dans le règlement PPRT.

Mme LARGE, directeur de la Direction de la Citoyenneté et de l'Environnement à la préfecture du Rhône, propose alors de désigner un membre de la commission, volontaire pour représenter le CLIC ADG dans les réunions de travail d'élaboration du PPRT.

En l'absence des membres du collège des riverains (collège au sein duquel il est d'usage de désigner le représentant du CLIC pour l'élaboration du PPRT), dont l'unique représentant est parti en cours de séance, Mme LARGE suggère de solliciter dans les jours qui viennent les associations le composant pour qu'elles puissent proposer un de leur représentant pour exercer cette fonction.

M. BOSSUAT considère que l'ensemble des sujets indiqués à l'ordre du jour ont été évoqués et invite les présents à aborder les points supplémentaires qu'ils souhaiteraient évoquer.

M. SOY, pour sa part, souhaite revenir et insister sur la nécessité du développement des activités d'ADG Saint-Genis-Laval, et de conjuguer les objectifs économiques et sociaux

avec la réduction des risques. Pour cela **M. SOY** précise en particulier qu'une partie du site est à ce jour vacant de toute activité.

M. BOSSUAT précise alors que du point de vue du PPRT en cours, cette démarche permettra de définir quelle type d'activité pourra s'implanter à proximité de l'établissement, et donc de définir le champ des possibles (activités compatibles avec l'entreprise et le risque qu'elle génère), mais a contrario également de déterminer les voisinages interdits.

M. DANION souhaiterait connaître la suite du processus et les prochaines étapes pour l'élaboration du PPRT.

M. BOSSUAT développe les deux phases qui vont se dérouler prochainement : prescription par le Préfet de l'arrêté PPRT et en parallèle porté-à-connaissance auprès des communes, des collectivités et des communautés urbaines des cartographies d'aléas qui ont été élaborées.

A la suite de ces deux étapes qui devraient aboutir très prochainement, les travaux préliminaires de préparation des réunions d'association selon les modalités de l'arrêté de prescription pourront être lancés ; l'élaboration des cartes d'enjeux sur la base du périmètre d'étude défini sera menée, puis le croisement des cartes d'enjeux et des cartes d'aléas (prévu pour début 2010) pourra être réalisé. C'est donc en 2010, à partir de ces cartographies croisées d'aléas et d'enjeux, que pourra se construire la stratégie du PPRT.

En l'absence de question complémentaire, la séance est levée.